

G/SG/N/6/MAR/10/Suppl.1 G/SG/N/14/MAR/3

1er avril 2022

Original: français

(22-2648) Page: 1/2

Comité des sauvegardes

NOTIFICATION DE L'ENGAGEMENT D'UN RÉEXAMEN AU TITRE DE L'ARTICLE 7:2 CONCERNANT LA PROROGATION D'UNE MESURE DE SAUVEGARDE

MAROC

Panneaux de bois revêtus

La communication ci-après, datée du 31 mars 2022 et reçue à cette même date, est distribuée à la demande de la délégation du Maroc.

Au titre de l'article 7:2 de l'Accord sur les sauvegardes, le Maroc présente sa notification concernant l'ouverture d'enquête de réexamen concernant la prorogation de la mesure de sauvegarde en vigueur sur les importations des panneaux de bois revêtus.

1 DATE À LAQUELLE L'ENQUÊTE A ÉTÉ OUVERTE

Le Ministère de l'Industrie et du Commerce (Ministère) a décidé d'ouvrir une enquête de réexamen pour la prorogation de la mesure de sauvegarde appliquée aux importations des panneaux de bois revêtus, à compter du 24 mars 2022.

Un avis public concernant l'ouverture de l'enquête a été mis à la disposition du public sur le site web du Ministère (https://www.mcinet.gov.ma/fr/avis-sauvegarde) ainsi que dans deux journaux habilités à publier des annonces légales à savoir : LE MATIN édition n° 17443 et LES INSPIRATIONS ECO édition n° 3063, tous deux publiés en date du 23 mars 2022.

2 DÉSIGNATION DES PRODUITS EN CAUSE

Le produit considéré soumis à l'enquête de réexamen est le panneau fabriqué à partir de morceaux de bois agglomérés ensemble par un liant, à l'exclusion des panneaux dits "OSB" (Oriented Strand Board) et "Waferboard", recouvert en surface soit de papier décor mélaminé, soit de plaques ou de feuilles décoratives en matière plastique, dénommé ci-après "panneau de bois revêtu".

Le produit considéré est importé sous les nomenclatures douanières du système harmonisé du Maroc suivantes : 4410.11.20.90 ; 4410.11.30.90 ; 4410.19.92.90 ; 4410.19.93.90.

Le réexamen concerne tous les produits visés par la mesure existante.

3 RÉFÉRENCE DU DOCUMENT DE L'OMC DANS LEQUEL FIGURE LA DERNIÈRE NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 12:1 C)

Les documents de l'OMC dans lesquels figure la dernière notification au titre de l'article 12 :1 sont le document publié le 11 juillet 2019 sous cote : G/SG/N/8/MAR/6-G/SG/N/10/MAR/6-G/SG/N/11/MAR/6 et son corrigendum publié le 25 juillet 2019 sous cote : G/SG/N/8/MAR/6/Corr.--G/SG/N/10/MAR/6/Corr.1-G/SG/N/11/MAR/6/Corr.1.

4 RAISONS POUR LESQUELLES LE RÉEXAMEN A ÉTÉ ENGAGÉ

L'enquête de réexamen pour la prorogation de la mesure de sauvegarde appliquée aux importations des panneaux de bois revêtus est ouverte par le Ministère suite à une requête présentée par Cema-Bois de l'Atlas qui constitue la branche de production marocaine dudit produit.

Les raisons pour lesquelles le réexamen a été engagé se présentent comme suit:

- Le dommage causé à la branche de production nationale n'est pas encore réparé et que la mesure continue d'être nécessaire pour réparer et prévenir ledit dommage;
- La branche de production nationale procède à la mise en place des ajustements visant l'amélioration de sa compétitivité; et
- En absence de mesure de sauvegarde, le marché marocain sera inondé par des exportations détournées en raison du développement de facteurs et circonstances nouveaux tels que la baisse continue de la consommation nationale dudit produit chez les principaux pays exportateurs, l'accroissement de la capacité de production des principaux producteurs étrangers de panneaux de bois.

5 DÉLAIS PRÉVUS POUR LA PRÉSENTATION PAR LES EXPORTATEURS ET LES AUTRES PARTIES INTÉRESSÉES D'OBSERVATIONS PAR ÉCRIT

Le Ministère adressera des questionnaires aux exportateurs identifiés dans la requête. Les autres parties concernées désireuses de recevoir un questionnaire et participer à l'enquête doivent demander le questionnaire dans un délai de 15 jours à compter de la date l'ouverture de l'enquête.

Les réponses aux questionnaires d'enquête doivent parvenir au Ministère dans les délais indiqués sur les questionnaires, et toute demande de prorogation desdits délais devra exposer des raisons valables.

Les parties qui s'estiment être concernées par l'enquête, disposent d'un délai de 30 jours à compter de la date d'ouverture de l'enquête pour se faire connaître en tant que partie intéressée.

Les parties concernées disposent d'un délai de 30 jours à compter de la date de l'ouverture de l'enquête pour émettre, par écrit, indépendamment des réponses aux questionnaires, leur avis et commentaires sur l'ouverture de ladite enquête.

Pour présenter les réponses et commentaires ou pour toute demande d'information concernant la procédure de l'enquête, les parties sont invitées à saisir le Ministère aux coordonnées mentionnées ci-dessous.

Ministère de l'Industrie et du Commerce Direction Générale du Commerce Direction de la Défense et de la Réglementation Commerciales

Parcelle 14, Business center, aile Nord bd Riad, Hay Riad. BP 610, Rabat Chellah, Maroc

Tel: +212537. 70.18.46 Fax: +212 537. 72.71.50

E-mail: ddc-svq-pbr@mcinet.gov.ma